

-.Ns.-F.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Usumbura, le 14. VII 1958

N° 660/2864



OBJET:

O.P.J. Roulage  
Insignes véhicules.

Dos. W.41.03.20.62.19

- TRANSMIS copie pour information à
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
  - Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

ASTRIDA	KISENYI	MURAMVYA
NYANZA	KIBUYE	NGOZI
KIGALI	SHANGUGU	MUHINGA
KIBUNGU	BUBANZA	BURURI
BIUMBA	USUMBURA	RUTANA
RUHENGERRI	KITEGA	RUYIGI

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en an-  
nexe :

- 1°/ une copie de la lettre n° 622/21696 du 8 juillet 1958 de Monsieur le Gouverneur Général, et du croquis y annexé,
- 2°/ une copie de la lettre n° 660/6324/2614 du 28 juillet 1958 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi.

x

x

x

En attendant que les plaques éventuellement commandées par les Services du Gouvernement Général ne me parviennent, les O.P.J. qui désireraient en placer à leurs véhicules pourraient les faire fabriquer sur place - quit-tes à les remplacer ultérieurement.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI,  
p.o. L'INGENIEUR CHEF DE LA 1ère SECTION,  
P.C.A. BRASSEUR.

Léopoldville, le 8 Juillet 1958

C O N G O B E L G E  
6ème DIRECTION GENERALE  
2ème DIRECTION

N° 622/021696

TRANSMIS copie pour information à :  
Monsieur le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Territoire du Ruanda-  
Urundi à USUMBURA.

OBJET:

O.P.J. Roulage  
Insigne véhicule.

Dos. W 41.03.

A Monsieur le Gouverneur  
de la Province de et à  
LEOPOLDVILLE.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 660/6487 du 28 mai 1958 par laquelle vous me faites part des difficultés rencontrées par les O.P.J. compétents en matière de roulage pour se faire reconnaître lorsque, à bord de leur véhicule, ils désirent intervenir en matière de circulation.-

Je n'ai pas d'objection à l'utilisation à cet effet d'un insigne reconnaissant, comme proposé par le Commissaire du District de Boma.- Il me paraît par contre inopportun d'en définir les caractéristiques au code de la route, dont ce n'est pas l'objet.- Les usagers auront tôt fait de le reconnaître au même titre que les véhicules de la police administrative dont les caractéristiques ne sont pas non plus décrites au code de la route.

Pour raison d'uniformité, j'ai arrêté le modèle figurant en annexe et dont je donne connaissance également aux Gouverneurs des autres Provinces.- L'abréviation choisie a l'avantage d'être parlante et bilingue et la confusion à laquelle elle pourrait prêter ne peut donner lieu à conséquence.-

La plaque a une dimension extérieure de 12 x 20 cm. et porte, en plus des lettres POL, un liséré de 1 cm. sur le pourtour. Le fond est de couleur blanche ordinaire, le liséré et les lettres sont rouges et réfléchissants pour garantir la visibilité pendant les heures obscures.

En ce qui concerne le placement de cette marque, il ne me paraît pas utile de le réglementer, en considération de la diversité des types de véhicules sur lesquels elle pourra être fixée, l'essentiel étant qu'elle soit parfaitement visible.- Son modèle de fixation devra être réalisé de manière à être facilement amovible lorsque les véhicules (privés ou de l'Administration) qui la portent sont utilisés par des personnes non qualifiées.

Je laisse à votre discrétion le soin de limiter l'usage de cet insigne aux cas et par les personnes qu'il vous semblera bon de désigner. Pour prévenir les abus possibles, j'insiste pour que l'usage qui pourra être fait de la plaque POL soit fixé par un règlement intérieur et que la sélection des personnes à qui elle sera attribuée se fasse avec beaucoup de circonspection.

.../...

En plus des qualités morales indispensables, les O.P.J. désignés devront avoir une parfaite connaissance des règlements de circulation et de la procédure. Ils devront être porteur de documents qui leur permettent de justifier de leur qualité et munis des formulaires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions d'O.P.J.-

LE GOUVERNEUR GENERAL,  
sé/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Usumbura, le 28 Juillet 1958

N° 660/6324/2614

Réf. n°: 622/21.696  
du 8.7.1958.

OBJET :

O.P.J. Roulage  
Insignes véhicules

Monsieur le Gouverneur Général

Dos. W.41.03.20.62.19.

à LEOPOLDVILLE.

Monsieur le Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre n° 622/21.696 du 8 juillet 1958, par laquelle vous marquez votre accord à la fixation à leurs véhicules d'un insigne reconnaissant par les O.P.J. chargés de la police du roulage.

Je me permets de suggérer que le Service intéressé du Gouvernement Général centralise les demandes de ces insignes introduites par les provinces du Congo Belge et le Territoire du Ruanda-Urundi, et passe commande à une firme spécialisée, du nombre requis de ces insignes.

Pour le Ruanda-Urundi, compte tenu des réserves à prévoir, ce nombre s'élève à 100 paires de plaques " POL ".

X

X

X

Je suggère que deux trous soient prévus au bas des plaques, près des angles, en vue de leur fixation au moyen de boulons et écrous.

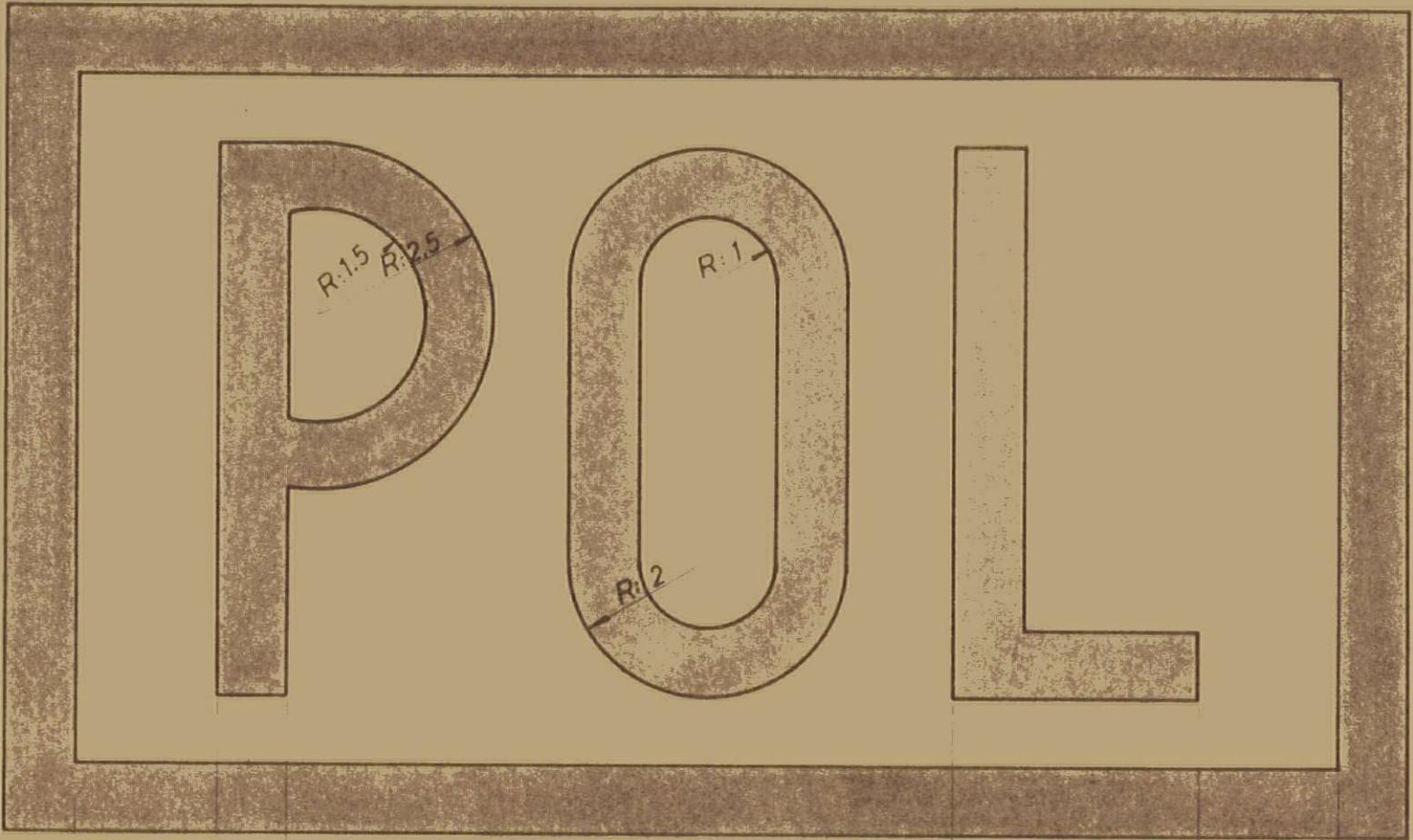
POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

p.o.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI,  
sé/: J. SCHEUFELÉ.

INGENIEUR PROVINCIAL.

12



1 2 1 0.5 1.5 1 1 1 2 1 1.5 1 2.5 2 1  
4 4 3.5  
20